

◀ COMPTE RENDU DE SÉANCE ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le , s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS : 37

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Claire-Lise COSTE, Fabrice LODI-CHEMAIN, Stephane PEILLET, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Denise ROSSET-BRESSAND, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Véronique MOREIRA, Christian MOISSARD Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE, Sandrine LIGOUT, Antoine GALERA, Fabienne GILET

ABSENT : 1

Issam OTHMAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 5

Marie-Claire FISCHER à Jean-François MORICE, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Liliane WEIBLEN, Patricia GUICHARD à Doriane CORSALE, Amandine GAILLARD à Eric LEMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LEMAIRE

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 25 octobre 2018

**Délibération n° 2018_155 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois d'octobre)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2018_156 : AFFAIRES FINANCIERES : Garantie financière à
la SA D'HLM GABRIEL ROSSET - Renégociation d'emprunts**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil municipal s'engage à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt .

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 2018_157 : AFFAIRES FINANCIERES : Garantie financière à la SA D'HLM ERILIA- Renégociation d'emprunts

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour les lignes du prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent aux lignes du prêt réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil municipal s'engage à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 2018_158 : AFFAIRES FINANCIERES : Déficit de régie à la suite d'un vol - demande de remises gracieuses (régie de recettes des piscines et des courts de tennis et régie de recettes des restaurants scolaires)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 349,40 € subi par la régie de recettes des piscines et des courts de tennis, après régularisation partielle de 21€ soit 328,40 euros
- D'émettre un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 34 euros subi par la régie de recettes des restaurants scolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer toute démarche à cet effet auprès de la

Trésorerie Générale

Délibération n° 2018_159 : AFFAIRES FINANCIERES : Débat sur les orientations budgétaires 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2019
- De prendre acte de la tenue du débat sur la base des éléments remis à l'appui de la présente délibération

Délibération n° 2018_160 : SECURITE ET PREVENTION : Installation de caméras de vidéo-protection - Sollicitation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes

A la majorité par : 41 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'installation de sept caméras mobiles couvrant les voies publiques et accès aux secteurs concernés suivants :

- Ferry-Cordière-Egalité (2 caméras)
- Aristide Briand-Diderot (2 caméras)
- Square Brassens-rue Jean Macé (1 caméra)
- Rue et rond point de l'aviation (1 caméra)
- Boulevard de la porte des Alpes (1 caméra)

- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention d'investissement d'un montant de 49 419.35 € H.T
- D'autoriser le maire à signer tout acte en relation avec la procédure de demande et d'obtention de la subvention ainsi que de l'installation des caméras

Délibération n° 2018_161 : URBANISME : Acquisition des parcelles ZB 37 et 40 par exercice du droit de préférence

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'exercice du droit de préférence pour les parcelles boisées ZB 37 et 40 appartenant à Madame Bernadette Durif, au prix de 1 200 € et dans les conditions indiquées dans la notification
- D'approuver l'acquisition des parcelles précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant
- De dire que la dépense relative à cette adhésion sera imputée à l'article 2117

Délibération n° 2018_162 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Convention financière tripartite entre la ville de Saint-Priest, ENEDIS et l'association Léo-Lagrange-Pôle Enfance Famille

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention financière tripartite entre la ville, ENEDIS et l'association Léo Lagrange- Pôle Enfance Famille relative à la réalisation d'une fresque sur le transformateur électrique situé Esplanade Garibaldi
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2018_163 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Saint-Priest – Versement d'une avance sur la subvention 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Saint-Priest pour une durée prenant effet au 1er décembre 2018 et expirant le 31 décembre 2022
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'approuver dès à présent (décembre 2018) le versement d'une avance de 80 000 € sur la subvention de 2019 à l'Association Sportive de Saint-Priest afin de lui permettre de faire face à ses problèmes de trésorerie
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 6574

Délibération n° 2018_164 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le Club Sportif et de Loisirs

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € au Club Sportif et de Loisirs pour aider à financer la soirée du 40ème anniversaire de cette association
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6745

Délibération n° 2018_165 : AFFAIRES CULTURELLES : Concours international de piano

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dénomination « Concours International de Piano Antoine de Saint-Exupéry » dont la deuxième édition se déroulera les 4,5,6,7 avril 2019 au Théâtre Théo Argence
- D'approuver le règlement du concours tel que celui-ci est joint en annexe
- D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches y afférentes

- De déléguer au maire, pour les années postérieures à cette édition, la rédaction des modifications apportées au règlement du concours

La séance est levée à 20h57

Le Maire,

Gilles GASCON